



## **CONVOCATION**

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra à la Mairie le :

**JEUDI 23 FEVRIER 2017**

**A 20 Heures**

En vous remerciant pour votre participation à cette séance, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Jean-Claude MIQUEL

### **Ordre du jour :**

<b>Adoption du compte rendu de la séance du 8 février 2017</b>	
<b>FINANCES</b>	<b>2017/02-7 : Délibération choix de l'APS (Avant projet sommaire) pour la cantine</b>
<b>PERSONNEL</b>	<b>2017/02-8 : Délibération justifiant le paiement des heures supplémentaires, complémentaires et les astreintes</b>
<b>QUESTIONS DIVERSES</b>	<b>Main courante</b>

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres en exercice : 15 L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois février, le conseil municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur MIQUEL Jean-Claude, maire.

Présents : 12

Votants : 14

Date de la convocation : 20 février 2017

Présents : M MIQUEL Jean Claude, maire  
Mmes et MM GENEVE Jean Louis, BRUNETTA Brigitte, COGNET Martine, TOULON Daniel, adjoints  
Mmes et MM CANCEL Michel, SCHOTT Grégory, DEREUX Cédric, SEGUR Grégory, ZAHND Nathalie, VIE Myriam, PAYRASTRE Cynthia conseillers municipaux

Absents excusés : M.ROCCHI Jérôme

Absents représentés : M MASSOU Jacques par M Jean Claude MIQUEL  
Mme GASA Marie représentée par Mme COGNET Martine

Secrétaire de séance : M SEGUR Grégory

## **Délibération N° 2017/02-7 : ADOPTION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE POUR LA REAMENAGEMENT DE LA CANTINE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de réaménager la cuisine et la cantine.

Il appartient au conseil d'adopter le programme de ces derniers et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle conformément à l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Monsieur le maire expose le programme des travaux annexé à la présente délibération.

En vue de financer ce programme, Monsieur le maire, propose au conseil d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle :

- Travaux d'accessibilité de la cantine : 35 950.00 € HT
- Travaux de rénovation énergétique de la cantine : 51 650.00 € HT
- Travaux de mise aux normes et rénovation de la cuisine : 33 300.00 € HT

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'au vue des travaux de rénovation de la cantine, il parait opportun de prévoir des investissements pour le matériel de la cuisine à hauteur 8 500.00 HT €.

Pour terminer, Monsieur le maire propose au conseil municipal de solliciter, pour le financement de ce projet, une subvention auprès de l'ETAT (DETR), du Conseil régional et du Conseil départemental.

**Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** la mise aux normes d'accessibilité à la cantine ;
- **D'ADOPTER** le programme de la dite opération, ci-annexé ;
- **D'ARRETER** le montant de l'enveloppe financière pour la réalisation de ce programme tel exposé ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** au meilleur taux une subvention auprès de l'Etat (DETR), du Conseil régional et du Conseil départemental afin de financer cette opération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à poursuivre la demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) sur les bases des montants présentés dans la délibération du 15 décembre 2016

## **Délibération N° 2017/02-8:**

# INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S), HEURES COMPLEMENTAIRES et ASTREINTE

## Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

## Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>grade</b>	<b>Fonctions ou service (le cas échéant)</b>
Administrative	Adjoint Administratif principal 2ème classe	Secrétaire de Mairie
Administrative	Adjoint Administratif principal 2ème classe	Agent de bureau
Technique	Adjoint technique	Agent d'entretien
Technique	Adjoint technique	Agent d'entretien polyvalent
Technique	Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	Agent spécial des écoles maternelles

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires: sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut

être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60 et sont considérées comme des heures supplémentaires.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

### **Agents non titulaires, Agents en contrat aidé**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01 mars 2017.

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

*Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.  
Au registre ont signé les membres présents.*

Le Maire,

Jean Claude MIQUEL

### **Questions diverses :**

#### **Commission tourisme C3G :**

*Monsieur le maire fait état du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire concernant la nomination du vice-président en charge de la commission tourisme. Le maire de la Commune de Bonrepos-Riquet a été désigné comme vice-président.*

#### **Agriculteurs :**

*Suite à des plaintes d'administrés concernant l'utilisation de produits par des agriculteurs de produits nauséabonds, et susceptibles d'être nocifs, Monsieur le maire a rencontré l'agriculteur concerné par l'utilisation de ces produits. L'agriculteur rencontrera les*

*riverains qui le souhaitent pour leur présenter les différents types de produits utilisés, et avoir avec eu une concertation sur les nuisances à éviter .*

#### Lieu dit Rossignol

*Monsieur Le Maire et les adjoints ont rencontrés les administrés auteurs d'une pétition s'opposant à la mise en place d'un STOP, pour les informer des mesures prises.*

*Lors de cette réunion, et suite à des cambriolages dans la commune les semaines précédentes, un administré a proposé la mise en place d'un comité de vigilance. Monsieur le maire accepte la mise en place d'un tel comité sous réserve que ce dernier soit établi en association et qu'il soit sous contrôle de la gendarmerie. Nous sommes dans l'attente d'information à ce sujet.*

#### Démission de Mme VIE Myriam pour commission

*Madame VIE Myriam a fait part au conseil municipal de son impossibilité de poursuivre sa participation aux commissions de la C3G concernant la petite enfance et le tourisme pour des raisons personnelles. Il est demandé aux conseillers municipaux de réfléchir à un remplacement de Mme VIE Myriam.*

**Feuillet de clôture de la séance du Conseil Municipal du 23/02/2017**

Délibération N° 2017/02-7 : Adoption de l'avant-projet sommaire pour la mise aux normes accessibilité de la cantine

Délibération N°2017/02-8 : Indemnités horaires pour travaux complémentaires (I.H.T.S), Heures complémentaires et Astreinte

**Nombre de membres présents ayant pris part aux votes des points à l'ordre du jour : 14**

	<i>Emargement</i>		<i>Emargement</i>
M.MIQUEL Jean-Claude		Mme PAYRASTRE Cynthia	
M. GENEVE Jean-Louis		Mme ZAHND Nathalie	
Mme BRUNETTA Brigitte		Mme VIE Myriam	
Mme COGNET Martine		M. MASSOU Jacques	ABSENT
M. TOULON Daniel		M. SEGUR Grégory	
M. CANCEL Michel		Mme GASA Marie	ABSENTE
M. DEREUX Cédric		M. ROCCHI Jérôme	ABSENT
M. SCHOTT Grégory			